

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de **Meunet sur Vatan** (Indre)

BAPTEME NAISSANCE

Bapt

L'an mil sept cent soixante et dix fait, le treize septembre,
à l'ëglise Baptême par moi curé souffrigeant, françois d'au-
mard à Lys-lez-Lens, de légitime mariage de l'heure
puisque j'indisposse l'âme égarée son père, de cette perte
le parrain à l'église patricien Louis de la Marre de l'Estwinne
Bragault aussi de cette perte, le père auteur, qui me déclare
ne pouvoir prier, de ceinture bleu. D'après curé de meunet.

S

L'an mil sept cent quatre-vingt un, le six octobre, à été baptisé par moi curé
de Vatan, Jeanne née le dixième, à Troyes, de légitime mariage de
f. François patricien de la Cattivini auquel son épouse, de cette même ville
gagné à être dans manifère de la Maraine Jeanne renonçat, au fil d'elle
prise, qui me demanda ne scrisse pas, le six interpellé, le pris alors.

Sébastien Lévi de Meunet. 

racissons
de Jean

Baraup aujou[n]d'hy trahisent jour des m[ai]s de Janv[er]
Venu isty le 1^{er} et l'autre jour de la république
nue et invisible à ses yeux des m[ai]s
par devant monsieur Jean Odagly commandant
comme général de la commune de Mont-
éperte n[on]c de l'Indre etc le primitif
des m[ai]s de Janv[er] venus pour demander
aux destins à constater la naissance hy
mariages, et le destin des citoyens est
comparu au bas, face publique de la
maison communale Montéperte
l'age fermé où il devra venir fin

ors l'ayelle ait ouys que de Jean, Ruy
labour de la ville d'assonne de Morane, et
Jean Laramee j'assure le age de trente six
ans a la date q' son pere Jean Day le pere
plante au puy en vauve le 1^{er} juillet 1440
de Charles le Roi labour a la vallée pour faire
le malade est devenu visible a cinq
heures du matin. Il estoit de Jean
Laramee au puy en vauve le 1^{er} juillet 1440
Pater noster in proposito et pater noster
deux le puy en vauve il Jean Laramee estoit
d'assonne et q' son pere Jean Laramee et Jean
Laramee a la vallée estoit confesseur a la
malade, et le pere Jean Laramee estoit de la
de l'infant Jeanne q' il veul je le pere
aute q' le Ruy Labour de la ville d'assonne
et Jean Laramee le sien estoit son
fils de au puy en vauve fait au la malade
comme le pere Jean Laramee estoit son pere
Day le pere

En mil huit cent dix sept
Le dimanche à dix heures du matin
De la commune de Meunet
Vatan département de l'Indre
Journailler age de trente huit ans demeurant au village de
Meunet dans la paroisse de Vatan, Comté de
l'assistance de l'enfant du sexe masculin, né le dix neuf mars à dix heures du
matin de l'an deux mille et six de Catherine Brigitte son épouse et son
fils Jean Guérard Blotin age de vingt un ans laboureur et de Jeanne Chauvin age
de quarante ans, tous deux demeurants au village de Meunet dans la
commune de Meunet, et ont de l'enfant nommé Jeanne Mathurine
Sister lequel est né le vingt et un mars, après que l'épouse de l'assiste
de ce lignage.

Mathurine
Meunet

N° 4 L'an mil huit cent cinquante, le vingt-neuf, dans l'après-midi
du mois d'janvier à l'heure du soir par-devant
de nous Jean Thabuton, aîné et
Madame Officier de l'Etat civil de la commune de Meunet sur Vatan
du canton de Vatan département de l'Indre, est comparu
fille légitime Michel Malassine âgé de vingt-sept ans
profession de journalier domicilié à la planteau
au cette commune laquel nous a
présenté un enfant du sexe féminin né le même jour
à l'heure du matin de l'indication de Marie
Dominge son épouse légitime,
et auquel il a déclaré
vouloir donner les prénoms de Madelaine

(Ne pas oublier de transcrire
en marge de chaque acte le nom
de l'enfant nouveau né, en y
ajoutant l'indication de sa qua-
lité, comme garçon légitime ou
fille légitime, garçon naturel ou
fille naturelle.)

Les dites déclaration et présentation faites en présence de François
Malassine, premier témoin majeur,
âgé de trente-deux ans profession de journalier
domicilié aussi à la planteau au cette commune
et de Guillaumine Thabut second témoin majeur,
âgé de cinquante-deux ans profession de journalier
domicilié à la planteau au cette commune
et ont, les déclarant et témoins, déclaré le suivant
Savoir la présente acte la remettre, après
que l'autre sera bien été fait.

MARIAGE

Marriage
of
Jean
Genève
at
Geneva
-
partner.
J

ici présent ; espres aussi que je serai organiser
patronage on-^t Dulan à la fin de la guerre
militaire pour épouse, j'ai prononcé au nom de l'
toi que je serai organiser patronage tout ce que
marie, et j'ai rédigé les premiers acte que le parti
pour ce mariage on Dulan ne savoir signer, de
ce interrogé. à Meunet, faire en la maison commune
le jour, moi et un h' Dulan. — Demande

et joins mpal

Lezardes Scandé

Mairie de meunet,

arrondissement communal Thivonduin,

Le dia ventore, l'an dia de la république française:

acte de mariage De francois perrigaud journalier agé de vingt-trois ans et
meunet, né à meunet le douze octobre, mil sept cent quatre-vingt six, demeurant
dans la commune de meunet dans ce département, fils unique de clément et
Mariag
de
francois
perrigaud
et de
catherine
perrigaud.
←
←
perrigaud
fille mineure du feu francois perrigaud laboureur et de catherine
augustin, née au dia meunet le dixième à vingt-deux, le douze mai, mil quatre-
cents quatre-vingt trois, et domiciliée en cette commune: les actes généralement
faits extrait, 24 registre de publications de mariages faites tant en cette
commune qu'en celle de meunet, le tout plus tard, et affiché aux bureaux
de la loi; ou des actes de naissance des époux, le tout en bonne forme, à moy
lesquels il a été donné lecture par mon officier public, prieur et con-
sulteur clément perrigaud et catherine perrigaud, père et mère de l'épouse, et son
mariage augmenté mesme de l'épouse: Les dits époux pereau et de la loi pereau
ce mariage, l'un Catherine perrigaud, et l'autre francois perrigaud, en presence
de marthe perrigaud laboureuse à pieds, agé de cinquante un ans, veuve, de
jean pereau laboureur à l'isere agé de trente ans, veuve de l'épouse; le
francois gilon laboureur à meunet agé de cinquante ans veuf, veufque
jusqu'à journalier à meunet, agé de vingt-trois ans, beau-frère de l'épouse
apris qui moi successeur de la mairie de meunet, faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil, en presence qu'en nom de la loi, le dit
époux s'est uni en mariage, et que moy généralement de la loi ne fasse
figurer de la intarquelle, approuvé la veille du mat.
Lezardes Scandé

Décision de l'Assemblée
P. Oscar & Léonard

Jan mil huit cent soixante-neuf, le neuf de mois de novembre, des heures du matin, devant nous Jacques Gaubert, Mois, officier de l'Etat civil de la commune de Meunet sur Vatan, canton de Vatan département de l'Yonne, sont comparus à la mairie communale Louis-Alexandre Patrugeon, âgé de vingt-huit ans, étant né en la commune de Saint-Flour-en-Yonne, dans le canton, le huit juillet mil huit cent quarante-deux, comme il est constaté par l'acte romis, dominique, maire, demeurant en la commune de Minet-le-Vieux, dans le canton, fils de Louis-Alphonse Patrugeon, bûcheron en la commune de Vatan, chef-lieu du canton, le douze juillet mil huit cent cinquante-sept, comme il est constaté par l'acte romis, et d'Adèle François Patrugeon, sans profession, demeurant en la dite commune de Vatan, une provinciale et consentante;

Le susdit époux et sa moitié ont déclaré et affirmé sous le serment en conformité de l'avis du conseil d'Etat de faire, mal mil huit cent huit que le prénom d'Adèle soit omis dans l'acte de décès de leur fille et mari;

Et Madelaine Malassine, âgée de deux ans, demeurant en la commune de Meunet sur Vatan, le vingt-neuf juillet mil huit cent cinquante, comme il est constaté par le registre de l'Etat civil depuis un an environ, de la mort, son profession, monitrice à partie d'Nichol Malassine, pâtissier, et d'Adèle Bourget sans profession, sa prie et moitié, consentante, domiciliée dans la commune de Meunet sur Vatan,

Lesquels noms ont reçus des procédures à la célébration du mariage prescrits entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre mairie communale le dia sept et vingt-quatre octobre mil huit cent cinquante-neuf, ann-

P. Oscar & Léonard
Meunet sur Vatan
et
Vatan
Baudine
et fille

que dans le dite commune de Vatan, comme il est constaté
par le certificat d'écriture et la maîtrise que le dit bachelier en date
mil huit cent vingt-neuf dans la dite commune de Vatan a été
comme il est constaté par le certificat d'écriture. Il a été apposé au dit
mariage me nous ayant été signifiés devant droit à l'égalité
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
et du chapitre où du titre du code Napoléon, intitulé à mariage
nous avons interpellé le futur époux ainsi que les personnes
qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer si la partie fait un
contrat de mariage, la date, les noms et le lieu de rendement du
notaire, et après avoir reçu d'ici la déclaration qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage entre eux, l'Officier d'état
civil, a une demande au futur époux et à la future épouse, si ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, auquel d'ici
ayant répondu séparément et affirmativement, déclarer
au nom de la loi que Louis-Alexandre Patrigeon
et Madeleine Malassaint sont unis par le mariage.

De quo anno daf' acte en présence de Jules Bauchic juge
de hundred ans, cultivateur, cousin de l'épouse, demeurant dans la commune
de Vatan, Alphonse Beaumont, âgé de cinquante-deux ans, cultivateur
et ami de l'épouse, demeurant dans la commune de Vatan, Alphonse
Desrochers, âgé de cinquante ans, cultivateur, cousin de l'épouse,
demeurant dans la commune de Vatan, et François Rabasse,
âgé de cinquante-huit ans, domestique, oncle de l'épouse,
demeurant dans la commune de Givonne, lequel, après qu'il
les a eus été au préalable donné lecture, ont toutes consenti siéges
ainsi que les parties contractantes, sauf le premier nommé.
A l'ancienne qui ont signé au nom.

Beaumont

Bauchic jules
l'autocarre

N° 1



L'an mil huit cent soixante-neuf, le troisième Doux Jour
 du mois de Janvier à vingt heure du soir par-devant
 Nous Jacques Pinguault, Marie,
 Officier de l'Etat civil de la commune de Meunet-sur-Vatan,
 canton de Vatan département de l'Indre,
 sont comparus à la maison commune Tous Régault, agé
 de vingt-cinq ans, étant né en la commune de Rebouain,
 en ce canton, le neuf avril mil huit cent quarante-trois,
 comme il est constaté par l'acte n^o 1, dimanche, mois,
 demeurant en la commune de Gérouze, en ce canton, fils
 de Etienne Pinguault, cultivateur, demeurant en la
 commune de Gérouze, département du Cher, en
 père et cométeant, et de sa femme Isidore Crochet, née du
 en la ville commune de Rebouain le vingt octobre mil huit
 cent quarante-neuf, comme il est constaté par l'acte n^o 1,
Et Clémentine Valin, agé de seize ans,
 étant né en la commune de Saint-Crébillon, département
du Cher, le vingt-neuf avril mil huit cent cinquante-deux,
 comme il est constaté par l'acte n^o 1, sans profession,
 monstre, épouse de Joseph Valin, cultivateur,
 et de Mari Chauzin, née à Meunet, annoblante,
 tous domiciliés en la commune de Meunet-sur-Vatan,
 garenne de filles.

[Ne pas oublier de détailler en
 charge de chaque acte les noms des
 deux époux, en y ajoutant leurs
 qualités, comme garçon et fille,
 ou servante et servante, ou veuf et veuve,
 ou veuf et servante.]

Valin

Clémentine

garenne de filles.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, savoir : la première le troisième jour
 _____ du mois de Janvier l'an mil huit cent soixante-neuf
 et la seconde le dix-sept du mois de Janvier l'an mil huit cent soixante-neuf,
 l'an mil huit cent soixante-neuf, et les mardi, jeudi
 dans la ville commune de Gérouze, comme il est constaté
 par l'acte n^o 1, dimanche, mois, annoblante,
 mariage ne nous ayant été signifié,

Meunet sur Vatan 30 janvier 1869 (2)

(Il se reporter en outre, pour tout
plus ce blanc, à la circulaire du
15 novembre 1850, page 281 du
Recueil des Actes administratifs de
la même année.)

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre VI du titre du code Napoléon, intitulé DU MARIAGE, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que les personnes qui autorisent le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de mariage, sa date, les noms et le lieu de résidence du notaire, et après avoir reçu d'eux la déclaration qu'il a été fait un contrat de mariage à la date du onze janvier courant devant Mr. Alphonse notaire à la résidence de Vatan, suivant certificat joint,

Nous, Officier de l'Etat civil, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la Loi, que

Louis Peugault et Clémentine Salot

sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence de

Etienne Diot, âgé de
trente-sept ans, cultivateur, ami de l'épouse, demeurant
la commune de Meunet-sur-Vatan, nommé Christophe, âgé
quarante-cinq ans, cultivateur, ami de l'épouse,
demeurant la commune de Meunet-sur-Vatan, François
Gautieroux, âgé de quarante-deux ans, propriétaire
ami de l'épouse, demeurant la commune de Meunet-
sur-Vatan, et Guillaume Saundet, âgé de trente-
quatre ans, homme d'affaires ami de l'épouse,
demeurant la commune de Meunet-sur-Vatan, lesquels
après qu'il leur a été aussi donné lecture, l'ont
signé devant nous et l'épouse, aux deux secondes mains et
les autres parties contractantes qui ont dû laisser leur
signature.

Vatan

Clementine

Sauvage Diot

Gautieroux Faupoux

mairie